Image not found or type unknown

Durée de la caution solidaire

Par **Bouchez jean francois**, le **20/04/2017** à **19:28**

Bonjour Maître,

J'aurais voulu savoir se que disait la loi sur la durée de la caution solidaire.

Peut-elle être superieur a la durée du prêt ?

Exemple : la durée du prêt est de 5 ans et la banque fait signer une caution solidaire de 7 ans.

Merci de votre retour.

Cordialement

Ps: le pret est octroyé par une entreprise et la caution est le dirigeant de la société.

Par **Visiteur**, le **20/04/2017** à **21:01**

Bonjour,
Il est sans doute prévu l'éventualité d'un report d'échéance ou éventuel impayé,sachant qu'une caution ne prend fin qu'après le parfait paiement des sommes dues.
Ñéanmoins, on peut en demander la levée si l'amortissement s'est normalement déroulé.

Par **Bouchez jean francois**, le **21/04/2017** à **08:14**

bonjour,

Merci pour votre réactivité néanmoins je ne comprend pas votre réponse.

ma question est de savoir si la banque a le droit de demander une caution plus longue que la durée du prêt si elle est limitée.

exemple le prêt est de 5 ans et la banques demande une caution sur 7 ans, es légal.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés